

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024 156

**Objet : Admission en non valeur et créances éteintes (Budget principal et budgets annexes)**

**Séance du mardi dix sept septembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente**

**Présents (55) :**

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Virginie DELESTRE - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

**Procurations (20) :**

Arnaud DEVILLEZ à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA à Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE à Philippe GRIMBER - Pierre GRANDGENEVRE à Brigitte GALLI - Marc DEHEELE à Joël VERMEULEN - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIEU - Jean-Michel PLAETEVOET à Sandrine KEIGNAERT - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Elizabeth BOULET à Luc EVERAERE - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Marie SANDRA à Roger LEMAIRE - Jean-Luc DEBERT à Jean-Luc SCHRICKE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS - Elizabeth GRESSIER à Dominique JOLY - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Anne VANPEENE à Valentin BELLEVAL

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 75**

**Secrétaire de séance : Frédéric JUDE**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

  
Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024\_156

**Objet : Admission en non valeur et créances éteintes (Budget principal et budgets annexes)**

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Admission en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieure si le redevable revenait à une situation le permettant ;

- Créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (professionnels). La créance éteinte s'impose à la communauté d'agglomération et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit dans les deux cas par l'inscription en dépenses de fonctionnement d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également, de constater qu'il y n'aura pas, à priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Vu la demande de M. Christophe PAWLAK, comptable public du service de gestion comptable d'Hazebrouck, par mail du 17 juin et du 07 août 2024, d'admettre en non-valeur et en créance éteintes les listes suivantes :

Liste n°	Type (imputation)	Budget	Montant
6044290333	admission en non-valeur (6541)	Principal	137,72 €
5903790133	admission en non-valeur (6541)	Portage de repas	391,60 €
6816761333	créance éteinte (6542)	Portage de repas	2 436,98 €
6621860133	créance éteinte (6542)	Collecte et traitement des OM	1 097,11 €
7098952133	créance éteinte (6542)	Collecte et traitement des OM	1 417,94 €

Soit un montant de 529,32 € pour les admissions en non-valeur, de 4 952,03 € pour les créances éteintes et un total de 5 481,35 € pour ces 5 listes.



**Il vous est proposé :**

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du Budget Principal de Cœur de Flandre aggro dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°6044290333 pour un montant total de 137,72 €,
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du Budget annexe « Portage de repas à domicile » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°5903790133 pour un montant total de 391,60 €,
- d'admettre en créances éteintes les titres de recettes du Budget annexe « Portage de repas à domicile » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°6816761333 pour un montant total de 2 436,98 €,
- d'admettre en créances éteintes les titres de recettes du Budget annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°6621860133 pour un montant total de 1 097,11 €,
- d'admettre en créances éteintes les titres de recettes du Budget annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°7098952133 pour un montant total de 1 417,94 €.

**Vote :**

**Pour : 75**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 17 septembre 2024,  
Pour extrait certifié conforme,

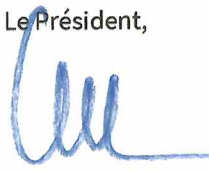
Le Secrétaire de séance



Frédéric JUDE



Le Président,



Valentin BELLEVAL

